RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0876
Date : 20 NOV. 2026
Mis en ligne le : 20 NOV. 2026

**Objet : Restauration de la zone humide du parc du Griffon**
**Lieu : Parc du Griffon**
**Date : 24 novembre 2026**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 90-1403 du 11 juillet 1990 portant règlement intérieur du parc du Griffon ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
**Considérant** la demande en date du 10 novembre 2026, de l'association Campus Nature Provence-EPLEFPA, sollicitant l'autorisation d'organiser un évènement intitulé "Restauration de la zone humide du griffon", aux lieu et date indiqués en objet ;
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## ARRÊTE

**Article 1**
L'association Campus Nature Provence est autorisée à organiser un évènement intitulé "Restauration de la zone humide du griffon", dans le parc du Griffon, le 24 novembre 2026, de 8h30 à 16h30.
Les travaux sont réalisés à des fins pédagogiques dans le cadre d'un chantier de restauration de la zone humide. Ils consisteront en la coupe de roseaux, le curage de fond et le débroussaillement.
Cette autorisation ne permet en aucun cas la privatisation de la zone concernée

**Article 2**
L'association Campus Nature Provence est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cet évènement et s'engage à être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.
L'association Campus Nature Provence demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir au cours de l'évènement.

**Article 3**
L'association Campus Nature Provence, devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon et le nettoyage des lieux à la fin de l'évènement.
L'association Campus Nature Provence, devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage ainsi qu'au règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

**Article 4**
Le permissionnaire est chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant le début de l'évènement, puis de procéder à son retrait dès son terme.

**Article 5**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Article 6**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Madame la Directrice Economie Emploi ;
- Monsieur le Directeur des Sports ;
- Madame la Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement de l'Espace Public et du Paysage
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

**Guillaume LECLERC**
Directeur Général des Services

